

INFOS UTILES

Surveillance des ondes électromagnétiques dans votre commune: nouveau dispositif gouvernemental

Depuis le 1er janvier 2014, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, gère un nouveau dispositif national de surveillance des mesures de l'exposition du public aux ondes radiofréquences. Cette procédure à caractère permanent, relève du service public et permet :

- d'une part, à chacun de faire **mesurer gratuitement le niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques**, tant dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces, gares, établissements d'enseignement...)
- d'autre part, aux **communes d'organiser des campagnes de mesures sur leur territoire**; en particulier avant et après l'installation de nouveaux équipements GSM dans votre commune.

Cette information destinée au Public mérite d'être relayée par toutes les **institutions publiques** qui ont une mission de service public mais également par les **structures (comité de quartier, comité d'intérêt local)** qui sont des lieux d'information, d'écoute et de débats pour les habitants.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'ANFR :

www.cartoradio.fr/cartoradio/web/html/mesures

Le formulaire CERFA « Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques » accessible sur :
www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do

Chaque demande doit être impérativement signée par un organisme habilité : collectivités locales (notamment les mairies), agences régionales de santé, certaines associations...

La procédure

- Remplir l'imprimé CERFA à l'aide de la notice explicative
- Déposer votre document en mairie pour signature
- La mairie transmet les demandes à l'Agence Nationale des Fréquences
- L'Agence Nationale des Fréquences mandate un laboratoire agréé pour effectuer la mesure